



Commune de COURNONSEC
Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le cinq mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Régine ILLAIRE, Maire.

Présents : AKNIN Alexandra, ANDRIEUX Philippe, ANTONICELLI Jérôme, BOUSQUET Jacques, BREDA Isabelle, CAUVIN Christian, ILLAIRE Régine, LAURENT Fabienne, LIATIM Aïcha, MARAVAL Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PEYRIERE Catherine, PIC François, PHAURE Pascale, QUEBRE Benoît, RIUS Joseph, ROUSSET Claude, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Pouvoirs : BONNEL Pascale à MARAVAL Françoise, BOUGNAGUE Nathalie à VERLHAC-GIRARD Véronique, MALLET Dominique à LIATIM Aïcha.

Absents : BONNEL Pascale, BOUGNAGUE Nathalie, DESSOLIN Grégory, MALLET Dominique.

Nombre de membres en exercice : 23

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Date de convocation : 26 février 2021

Date d'affichage : 12 mars 2021

Secrétaire de séance : AKNIN Alexandra

Rapporteur : QUEBRE Benoit

DEL-2021-010

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

Vote : Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur Benoît QUEBRE, rapporteur, présente le compte de gestion de l'exercice 2020, établi par Madame la Trésorière de Castries, lequel est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

TOTAL PAR SECTION	Section Fonct.	Section Invest.	TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	2 422 091,87 €	733 352,91 €	
Recettes	2 885 212,44 €	615 965,36 €	
Excédent / Déficit	463 120,57 €	-117 387,55 €	345 733,02 €

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent comme suit :

Budget principal	Résultat à la clôture 2019	Part affectée à l'invest. 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	128 464,50		-117 387,55	11 076,95
Fonctionnement	656 980,85	500 000,00	463 120,57	620 101,42
TOTAL	785 445,35	500 000,00	345 733,02	631 178,37

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le compte de gestion du budget principal au titre de l'exercice 2020, tel qu'établi par le comptable public ;
- DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal

ENTEND l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal au titre de l'exercice 2020, tel qu'établi par le comptable public ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Présents : AKNIN Alexandra, ANDRIEUX Philippe, ANTONICELLI Jérôme, BOUSQUET Jacques, BREDA Isabelle, CAUVIN Christian, DESSOLIN Grégory, ILLAIRE Régine, LAURENT Fabienne, LIATIM Aïcha, MARAVAL Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PEYRIERE Catherine, PIC François, PHAURE Pascale, QUEBRE Benoît, RIUS Joseph, ROUSSET Claude, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Pouvoirs : BONNEL Pascale à MARAVAL Françoise, BOUGNAGUE Nathalie à VERLHAC-GIRARD Véronique, MALLET Dominique à LIATIM Aïcha.

Absents : BONNEL Pascale, BOUGNAGUE Nathalie, MALLET Dominique.

Nombre de membres en exercice : 23

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Date de convocation : 26 février 2021

Date d'affichage : 12 mars 2021

Secrétaire de séance : AKNIN Alexandra

DEL-2021-11**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

Vote : Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Monsieur Jacques BOUSQUET, 1^{er} adjoint au Maire, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur Benoît QUEBRE, rapporteur, présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020.

Madame Régine ILLAIRE, Maire, se retire pour laisser la présidence à Monsieur Jacques BOUSQUET au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Madame Régine ILLAIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

ENTEND l'exposé du président de séance et après avoir délibéré à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
TOTAL DU BUDGET			
Fonctionnement (sf 002)	2 422 091,87	2 885 212,44	463 120,57
Investissement (sf 001)	733 352,91	615 965,36	-117 387,55
Résultat de Fonct. reporté N-1 (002)		156 980,85	156 980,85
Solde d'Invest. reporté N-1 (001)		128 464,50	128 464,50
Restes à réaliser	100 000,00	56 000,00	-44 000,00

	RESULTAT CUMULE		
	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement (sauf 002)	2 422 091,87	3 042 193,29	620 101,42

Investissement (sauf 001)	833 352,91	800 429,86	-32 923,05
TOTAL CUMULE	3 255 444,78	3 842 623,15	587 178,37

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'exercice 2020 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL-2021-09

APPROBATION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vote : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2120-1 ;

Vu la consultation d'entreprises engagée selon la procédure adaptée le 27/01/2021 par publication d'un avis de marché au Midi Libre et sur le profil d'acheteur <https://www.marches.montpellier3m.fr>, désignée comme suit : « extension de la cantine scolaire de l'école Le Roudourel », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Description de la consultation : le marché a pour objet :
La consultation concerne l'extension/surélévation de la cantine scolaire de l'école maternelle Le Roudourel. Le projet consiste à utiliser l'emprise complète de la toiture-terrasse d'une salle d'activités existante et se raccorder à l'enveloppe bâtie de la cantine existante.
- Allotissement : le marché est divisé en 10 lots distincts selon la répartition suivante :
Lot N°1 - Gros-œuvre
Lot N°2 - Charpente - Couverture - Bardages - Zinguerie
Lot N°3 - Serrurerie :
Lot N°4 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
Lot N°5 - Menuiseries extérieures
Lot N°6 - Menuiseries bois
Lot N°7 - Carrelage - Faïence - Sols souples
Lot N°8 - Peintures - Nettoyage
Lot N°9 - Chauffage - Ventilation - Plomberie
Lot N°10 - Electricité
- Durée du marché : Tranche ferme d'une durée de 7 mois (3 mois de préparation + 4 mois de travaux).

Vu l'avis de la commission municipale des marchés publics, en date du 24/02/2021 ;

CONSIDERANT la consultation engagée, ayant donné lieu à 55 retraits de dossiers et à 18 dépôts de plis ;

CONSIDERANT la nécessité de choisir les titulaires des lots afférents à la consultation susvisée;

CONSIDERANT, après analyse des offres pour chaque lot, effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, que les offres des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

Lot N° 2 - Charpente - Couverture - Bardages - Zinguerie

Titulaire : Environnement Bois - 70 rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES

Montant total du marché : 149 140,00 € HT.

Lot N° 3 - Serrurerie :

Titulaire : D METAL SARL - 615 Rue de la Garenne - 34740 VENDARGUES

Montant total du marché : 15 200,00 HT.

Lot N° 4 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds

Titulaire : SARL CHAIX - 6108 Chemin du Peillou - BP 30 - 34670 BAILLARGUES

Montant total du marché : 33 203,82 HT.

Lot N° 5 - Menuiseries extérieures

Titulaire : ALU TECH SAS - 2 Chemin des Tamaris - 34830 JACOU

Montant total du marché : 22 752,00 HT.

Lot N° 7 - Carrelage - Faïence - Sols souples

Titulaire : EURL TECHNIC SOL - 1 Lotissement Les Trois Oliviers - 34560 MONTBAZIN

Montant total du marché : 12 202,80 HT.

Lot N° 8 - Peintures - Nettoyage

Titulaire : PROJET PEINTURE (M. Baghdassarian) - 7 rue des Cévennes - 34510 FLORENSAC

Montant total du marché : 5 867,00 HT.

Lot N° 9 - Chauffage - Ventilation - Plomberie

Titulaire : SARL ENERSOL Parc d'Activités VIA DOMITIA - 70 avenue des Cocardières - 34160 CASTRIES

Montant total du marché (offre de base et option n°1 : unité de climatisation dans la circulation de la partie existante conservée) : 48 703,82 HT.

Aucun pli n'a été déposé pour le **lot N° 6 - Menuiseries bois.**

Une seule offre, inacceptable, a été remise pour le **N° 10 - Electricité.**

La procédure afférente à ces deux lots N°s 6 et 10 est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique, il est proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors qu'en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

Il est rappelé que le lot N° 1 - Gros-œuvre a été attribué précédemment à l'entreprise DOUBLI SARL, sise 324 Rue de Gênes à MONTPELLIER (34080), pour un montant de 40 750,00 € HT.

Le montant total des marchés de travaux conclus et à conclure, hors lots N° 6 et N° 10, dans le cadre de cette consultation s'élève donc à 327 819,44 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des entreprises et pour les montants ci-dessus indiqués.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de retenir les propositions indiquées ci-dessus pour l'attribution des marchés afférents aux lots :

N° 2 - Charpente - Couverture - Bardages - Zinguerie

N° 3 - Serrurerie :

N° 4 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds

N° 5 - Menuiseries extérieures

- N°7 - Carrelage - Faïence - Sols souples
- N°8 - Peintures - Nettoyage
- N°9 - Chauffage - Ventilation - Plomberie
- DECLARER, pour les lots N°6 - Menuiserie Bois et N°10 - Electricité, la procédure sans suite et décide de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- APPROUVER les clauses des marchés à passer avec les titulaires susmentionnés ;
- AUTORISER le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés, à leur exécution et à leur règlement ;
- DIRE que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal :

ENTEND l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir les propositions indiquées ci-dessus pour l'attribution des marchés afférents aux lots :**
 - N°2 - Charpente - Couverture - Bardages - Zinguerie
 - N°3 - Serrurerie :
 - N°4 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
 - N°5 - Menuiseries extérieures
 - N°7 - Carrelage - Faïence - Sols souples
 - N°8 - Peintures - Nettoyage
 - N°9 - Chauffage - Ventilation - Plomberie
- **DECLARE, pour les lots N°6 - Menuiserie Bois et N°10 - Electricité, la procédure sans suite et décide de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;**
- **APPROUVE les clauses des marchés à passer avec les titulaires susmentionnés ;**
- **AUTORISE le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés, à leur exécution et à leur règlement ;**
- **DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune**

Présents : AKNIN Alexandra, ANDRIEUX Philippe, ANTONICELLI Jérôme, BONNEL Pascale, BOUSQUET Jacques, BREDIA Isabelle, CAUVIN Christian, DESSOLIN Grégory, ILLAIRE Régine, LAURENT Fabienne, LIATIM Aïcha, MARAVAL Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PEYRIERE Catherine, PIC François, PHAURE Pascale, QUEBRE Benoît, RIUS Joseph, ROUSSET Claude, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Pouvoirs : BOUGNAGUE Nathalie à VERLHAC-GIRARD Véronique, MALLET Dominique à LIATIM Aïcha.

Absents : BOUGNAGUE Nathalie, MALLET Dominique.

Nombre de membres en exercice : 23

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de convocation : 26 février 2021

Date d'affichage : 12 mars 2021

Secrétaire de séance : AKNIN Alexandra

DEL-2021-12

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vote : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

En application du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3, et bien que la population communale soit inférieure au seuil requis de 3500 habitants pour l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), Madame le Maire expose que la commune fait le choix de présenter un rapport d'orientation budgétaire traduisant ses choix politiques pour l'année 2021.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 présenté par Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport ci-annexé présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2021.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00